

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
- Année 2023 -

ENTRE

Raison sociale : ARDECHE BIEN-ETRE
Adresse : ZA Ponson Moulon - BP 16 - 07200 AUBENAS
N° Siret : 480 538 347 00018
Représentée par : un Collège
Fonction : Co présidence

Ci-après dénommé «Ardèche Bien-Etre »

D'UNE PART

Raison sociale :
Adresse :
N° Siret :
Représenté par :
Fonction :

Ci-après dénommé « Membre d'ABE »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

LES FONDEMENTS D'ARDECHE BIEN-ETRE

La vision et la mission

ABE, c'est un réseau de partenaires où il est question de qualité, d'écologie et de citoyenneté pour mettre en lumière ce qui existe en Ardèche en matière de bien-être. C'est un réseau communicant, efficace et dynamique.

Sa mission pour aller dans le sens de cette vision, c'est de créer du lien avec l'environnement et entre les partenaires du réseau.

Les buts et les objectifs

ABE a pour but de créer des espaces de rencontre, d'offrir une information précise et claire en matière de bien-être et de participer activement à la vie locale et au développement durable des territoires.

Pour atteindre ces buts, ses objectifs sont respectivement de :

- a) Organiser et co-organiser des événements internes et externes ; participer à des manifestations sectorielles ; assurer des permanences sur l'ensemble des territoires.
- b) Développer un pôle ressource d'ingénierie et de documentation ; concevoir des outils de communication et de promotion du bien-être ; assurer des actions d'information auprès des médias.
- c) Contribuer à l'animation de la vie locale ; être force de propositions dans le développement des territoires ; assurer une présence auprès des institutions.

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
- Année 2023 -

LA CHARTE D'ARDECHE BIEN-ETRE

1° Respect

Les membres d'ABE s'engagent au respect de la personne, de l'environnement et à la non discrimination.

2° Confidentialité

Les membres d'ABE concernés par la confidentialité s'engagent à la respecter.

3° Complémentarité

Les membres d'ABE agissent dans un esprit de non concurrence et de complémentarité.

4° Information

Les membres d'ABE s'engagent à donner l'éventail des informations pouvant répondre aux demandes de leurs interlocuteurs.

5° Libre choix

Les membres d'ABE garantissent le libre choix à leurs interlocuteurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du réseau.

6° Condition d'exercice

Les membres d'ABE sont tenus de préciser préalablement à tout engagement, les modalités pratiques de leur activité.

7° Ethique

Les membres d'ABE s'engagent, tout en respectant le code de déontologie ou d'éthique de leur organisme professionnel de référence, s'ils en ont un, à se référer aux conditions d'admission du réseau.

Ces documents peuvent être communiqués sur simple demande.

Les membres d'Ardèche Bien-Etre s'engagent à ne pas utiliser la confiance établie à des fins de manipulation politique, sectaire ou personnelle.

8° Doléance

Les membres d'ABE sont individuellement tenus responsables du respect de cette charte.

En cas de litige ou réclamation tout interlocuteur peut en référer en premier lieu à Ardèche Bien-Etre qui saisira son conseil d'éthique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre les deux parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ARDECHE BIEN-ETRE

ABE s'engage à :

Pour les membres professionnels

- offrir un service personnalisé d'informations sur la vie de l'association
- mettre à disposition la publicité personnelle des membres sur toutes ses manifestations publiques
- mentionner les coordonnées des membres sur tous les supports de communication d'Ardèche Bien-Etre (guide, site internet ...)

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
- Année 2023 -

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MEMBRE

Le membre s'engage à :

Pour les membres professionnels

- respecter la charte d'ABE présentée en préambule
- remettre une copie de ses statuts, de sa charte et de son code de déontologie de son organisme professionnel de référence (à défaut les valeurs pour lesquelles il s'engage personnellement dans l'exercice de son activité)
- remettre des éléments diplômants (ou à défaut des références contrôlables)
- remettre une attestation sur l'honneur d'activité depuis plus de 2 ans
- remettre une attestation d'assurance professionnelle pour l'année civile
- indiquer précisément le secteur d'activité dont il dépend et les informations synthétiques correspondantes
- donner une copie informatique de son logo
- mettre ses publicités personnelles à disposition
- inscrire, dès que possible, sur ses supports de communication le label et l'adresse du site internet d'ABE
- faire connaître ABE à son réseau de connaissances : distribution des supports de communication et suggestion de visite sur le site internet
- participer au moins à deux événements d'ABE (réunion, permanence et/ou autre manifestation)
- accepter le règlement par chèque cadeau bien-être, délivré et remboursé par ABE (dans les meilleurs délais déduction faite des frais de gestion des remboursements : 2% sur les retours)

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31/12/2023.

Fait à Aubenas en double exemplaire, le

Pour ABE,
Le ou la co-Président(e)

Pour le Membre,